

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance ordinaire du **7 avril 2025**, à compter de 20 h, en la salle de conférence de l'édifice municipal situé au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogations mineures inscrites à cet avis. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal de la Ville de Mont-Joli statuera sur ces demandes de dérogations mineures.

NATURES ET EFFETS DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

- Immeuble situé au 1160, chemin de Price

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre d'agrandir un garage attenant dont la marge de recul avant serait d'environ 4 mètres.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.4	La marge de recul avant est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal. Pour la zone 629 (HBF), elle est de minimum 6 mètres.

- Immeuble situé au 1299, rue Dandonneau

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre d'implanter une piscine hors-terre dont la distance horizontale du fil électrique serait d'environ 3,75 mètres.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 7.15	Une piscine privée extérieure et ses équipements doivent être situés dans un espace exempt de toute ligne ou fil électrique, à une distance minimum verticale et horizontale de 4,6 m des fils.

- Immeubles du développement domiciliaire de l'avenue Jennifer Lelièvre constitués des lots projetés 6 665 060, 6 665 059, 6 665 058, 6 665 056, 6 665 055 et 6 665 054

NATURE ET EFFET de la demande de dérogation mineure	RÈGLEMENT(S) / Article(s)	NORME(S)
Permettre d'implanter une série de six habitations multifamiliales isolées comprenant chacune six logements dont des portes patios seraient situées sur les murs avants.	Règlement de zonage numéro 2009-1210 à l'article : 6.11	Les portes patios ne sont pas autorisées sur le mur avant d'un bâtiment principal d'habitation.

Le présent avis public peut être consulté :

- sur le site Internet de la Ville au : www.ville.mont-joli.qc.ca
- au Service du greffe, au 40, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Mont-Joli, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à midi.

Donné à Mont-Joli, ce 18^e jour de mars 2025.



Me Françoise Virginie Lechasseur, Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Françoise Virginie Lechasseur, en ma qualité de greffière de la Ville de Mont-Joli certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut présenté en affichant une copie à l'Hôtel de Ville de Mont-Joli entre 10h et 16h le dix-huitième (18^e) jour du mois de mars 2025 et en le publiant sur le site internet de la Ville de Mont-Joli le même jour.



Me Françoise Virginie Lechasseur, *avocate*
Greffière